



N° 20.28 ELECTION DU BUREAU

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le conseil syndical dûment convoqué le 07 septembre 2020, s'est réuni en session ordinaire à Heyrieux, le 23 septembre de l'an deux mille vingt, sous la présidence du doyen de séance, M. QUILES Joseph, et ses deux assesseurs :

Nombre de membres en exercice : 32 Titulaires / 32 Suppléants

Titulaires présents (24) : DEBES Céline ; DENIS Christophe ; FAYET Michel ; GIRARD Jean-Pierre ; GIRAUD Denis ; VERNAISON Clément ; VIAL Guillaume ; AMEZIANE Karim ; BERTHELOT Jean-Pierre ; BOUVIER PATRON Denis ; GIBBONS Grégory ; GONZALEZ Frédéric ; QUILES Joseph ; SALERNO Sabine ; SPITZNER Francis ; CASTAING Patrick ; DEVAUX Vanessa ; GASS Julie ; ROSET Patrick ; BOUSQUET Patrick ; JOURDAIN Jean-Pierre ; MARMONIER Pierre ; VILLARD Claude ; FRACHON Marie-Christine.

Suppléants participants au vote (6) : BUSSY Chantal ; POUILLON Jean-Marc ; SUCHET Noël ; MUCCIARELLI Laurence ; BADIN Bernard ; BELMONT Patrick.

Absents ou excusés : BACCAM Marguerite (pouvoir à Mme BUSSY) ; LIGONNET Andrée ; MARY Alain ; BICHET Fabien ; CHAMPEAU Hervé (pouvoir à M MARMONIER) ; IBANEZ Raphaël (pouvoir à M JOURDAIN) ; DUVERNE Christophe (pouvoir à M BADIN) ; SEYCHELLES Véronique.

Signature de la feuille de présence effectuée.

M.VERNAISON Clément est nommé secrétaire de séance.

Il est exposé :

▪ Les vice-présidents sont élus en fonction des articles L2122-7 et L2122-7-1 du CGCT. Soit dans les mêmes dispositions que pour l'élection du maire d'une commune, ou pour le président de notre syndicat.

▪ Ils sont élus au scrutin secret et à la majorité absolue. Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection se fait à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Il est donc proposé de procéder, après appel et présentation des candidatures, à l'élection des sept vice-présidents.

Après vote à bulletin secret, et dépouillement, il est proclamé les résultats suivants :

▪ Votants : 32

Sont élus :

32 voix	1 ^{er} Vice-président	Monsieur Pierre MARMONIER	30 voix
32 voix	2 ^{ème} Vice-président	Monsieur Patrick ROSET	31 voix
32 voix	3 ^{ème} Vice-président	Madame Céline DEBES	31 voix
32 voix	4 ^{ème} Vice-président	Monsieur Claude VILLARD	32 voix
32 voix	5 ^{ème} Vice-président	Monsieur Patrick CASTAING	32 voix
32 voix	6 ^{ème} Vice-président	Monsieur Karim AMEZIANE	31 voix
32 voix	7 ^{ème} Vice-président	Madame Marie-Christine FRACHON	31 voix

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

La présente délibération a été adoptée à l'unanimité.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures,
pour copie conforme

Il certifie la formule exécutoire et les formalités de
publicités effectuées

HEYRIEUX, le 23.09.2020

Michel FAYET,
Président

